Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables sur le territoire des communes de Warluis, Rochy-Condé, Bailleul-sur-Thérain (Oise) présentée par la société Carrières Chouvet avec mise en compatibilité du PLU de Warluis

CONCLUSIONS DE L' ENQUETE AVIS

Les granulats (sables et graviers) sont la matière première indispensable pour l'industrie des travaux publics et du bâtiment.

La Picardie en consomme environ 11 millions de tonnes par an pour une production de matériaux naturels et recyclés de 7 millions de tonnes par an. La Picardie est donc déficitaire à plus de 35 % de ses besoins propres.

55 % de la production de Picardie, soit environ 5,9 millions de tonnes de matériaux sont issues de carrières alluvionnaires.

La Picardie est contrainte d'importer des granulats d'autres régions, sur des distances qui augmentent chaque année.

Le département de l'Oise produit environ 1 700 000 tonnes de granulats par an, alors que sa consommation est estimée à 3 600 000 tonnes par an. Il est donc fait appel à des matériaux en provenance d'autres régions, ce qui conduit à augmenter les distances parcourues et donc à renchérir fortement le prix des matériaux (le prix des granulats double tous les 60 km parcourus), et à augmenter les émissions de CO2. Pour maintenir l'attractivité économique de l'Oise, limiter les impacts sur l'environnement liés au transport et ne pas aggraver le déficit actuel de production par rapport aux besoins départementaux, il est donc primordial de préserver les sites de production proches du marché.

Le territoire du Grand Beauvaisis consomme 1 020 000 tonnes par an pour une production de 370 000 tonnes par an.

La solution la plus pertinente a été de rechercher de nouvelles ressources potentiellement exploitables dans la vallée du Thérain, et d'abord à proximité des carrières déjà autorisées, par la société CARRIERES CHOUVET.

Ce projet permet de maintenir la continuité des activités de la société CARRIERES CHOUVET dans la vallée du Thérain, d'assurer une continuité d'approvisionnement pour l'ensemble des clients actuels et de maintenir des emplois directs ou indirects liés à ce dispositif.

D'où la demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Warluis. Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

L'enquête publique ouverte sur le territoire des communes de Warluis, Rochy-Condé, Bailleul-sur-Thérain concernant la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société CARRIERES CHOUVET en vue de renouveler et d'étendre la carrière de sablons, sur l'intérêt général du projet ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Warluis, s'est déroulée du 19 janvier 2019 au 18 février 2019, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018. Le dossier mis à la disposition du

public sur le site internet de l'Etat et dans les mairies des communes de Warluis, Rochy-Condé et Bailleul-sur-Thérain, a été rédigé par le Cabinet GREUZAT de Varreddes (77). Les 5 permanences du commissaire enquêteur se sont tenues conformément à l'arrêté préfectoral.

Ce dossier, très complet et très détaillé, complété par des études réalisées par les bureaux d'études ACOUPLUS (impact acoustique), ARANA Environnement (impact hydrologique et hydraulique), RAINETTE (impact écologique, équilibres biologiques) montre toute l'importance que la société CARRIERES CHOUVET accorde à l'environnement, en particulier en ce qui concerne, les nuisances dues au bruit produit lors de l'exploitation du site, l'eau et les sols, la flore et la faune.

La société CARRIERES CHOUVET s'engage à mettre en œuvre des mesures de réduction des effets induits par l'exploitation de la carrière, concernant :

le bruit

les matériaux extraits du secteur A seront acheminés vers la station de remplissage des camions située sur le secteur B, par une bande transporteuse insonorisée, elle-même flanquée d'un merlon de terre de 3 m de hauteur, positionné en limite de propriété du côté des habitations de Rochy-Condé, et un merlon de terre de 3 m de hauteur le long du convoyeur. A l'autre extrémité, les camions emprunteront la route actuelle, c'est-à-dire la RD 12, pour rejoindre la station de traitement de la société Chouvet, située à Therdonne; dans la mesure où cela représente 5 rotations par jour pour les sables et graviers et 3 rotations pour le remblai, la circulation sera peu impactée.

Aucun transport n'empruntera donc le chemin des Marais ni la route de Warluis qui passe au pied des habitations de Merlemont

Les engins de chantier seront équipés de système « à cris de lynx »non perceptible au-delà d'une centaine de mètres

La bande transporteuse passera à 50 m de l'habitation dans l'axe est / ouest, et à 70 m dans l'axe nord / sud (passage au-dessus de la voie ferrée)

Ces conditions permettront de réduire le niveau de bruit à des valeurs acceptables pour les habitations riveraines de Rochy-Condé et l'habitation de la rue des Marais

- la stabilité du terrain

La société Carrières Chouvet prévoit une exploitation de la carrière « en eau ».Il n'y aura pas de rabattement de la nappe alluviale ni utilisation d'explosifs au cours des différents cycles d'exploitation, pas de pompage. Ce qui supprimera les mouvements de sol préjudiciables aux habitations proches. Cela constituait un important sujet de préoccupation pour les habitants de Merlemont.

Il faut aussi noter l'expérience de la société CARRIERES CHOUVET, le mode d'exploitation de la carrière qu'elle exploite à proximité n'ayant jamais engendré ni glissement ni affaissement de terrain pendant toute la durée de son exploitation.

- le respect des milieux naturels

Le projet impacte au total 51 hectares, dont 28,37 ha de zones humides; les 22,63 ha restants proviennent des mesures d'évitement. Cette surface, importante, constituera des zones de refuge pour la faune lors des opérations liées à la préparation et à l'exploitation de la zone et des protections, visuelles et sonores, vis-à-vis des riverains, des axes de circulation, et du Château de Merlemont.

En particulier, autour du secteur A, seront conservés:

une bande tampon périphérique de 10 m de large (évitement de lisières boisées)

une bande tampon de 30 m de large au nord, apportant un recul de l'exploitation par rapport aux habitations de Rochy-Condé

une bande tampon de 40 m de large au sud-est (évitement de la canalisation de gaz et de boisement et fossés)

une bande tampon de 25 m de large au sud-ouest (évitement de boisement) permettant de limiter les échanges visuels avec le Château de Merlemont).

un secteur d'évitement pour le Potamot coloré, proche des habitations de Rochy-

Condé, qui contribuera aussi à réduire le bruit à l'extérieur de la zone en direction de Rochy-Condé.

Afin de reconstituer le modelé final, les matériaux de découverte du secteur A seront utilisés au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction

- la flore et la faune : des zones d'évitement seront prévues vis-à-vis des espèces présentant un intérêt patrimonial
- l'hygiène
- la sécurité

Le projet ne présente pas d'impact significatif sur les eaux naturelles du secteur. Il présente des impacts positifs en favorisant la création de zones humides et en participant à la régulation des crues du Thérain

La société CARRIERES CHOUVET, au vu des différents éléments à prendre en compte (activités, opérations à entreprendre), de la durée de l'exploitation, des modes d'aménagement (matériaux de remblai) et des espèces et habitats concernés, s'engage à mettre en place un plan de gestion et de restauration global à l'échelle du site. Les effets visuels correspondront à la perception d'espaces naturels reconstitués dans la logique paysagère de la plaine alluviale malgré la perte d'espaces ouverts et de lisibilité du fond de vallée.

La société CARRIERES CHOUVET s'engage, après l'exploitation, à une reconstitution de milieux humides du fond de vallée : reconstitution de la plaine alluviale, reconstitution d'espaces ouverts sous forme de zones humides inondables et de pièces d'eau, création de fossés, reconstitution de boisements caractéristiques des zones humides. Un plan de gestion et de restauration global à l'échelle du site sera mis en place.

On peut dire que, après l'arrêt de l'exploitation, les effets visuels potentiels seront plutôt faibles car ils correspondent à la perception d'espaces naturels reconstitués dans la logique

A l'issue du projet, après remise en état.

^{*} le secteur A se présentera sous forme de deux plans d'eau, d'environ 6,3 et 10,4 ha, séparés par un corridor boisé. Les deux plans d'eau disposeront de zones de hauts-fonds (environ 8,2 ha) qui permettront d'aménager des zones favorables à différentes espèces aquatiques

* le secteur B sera essentiellement remis en état sous forme de boisements humides (22,8 ha) et de hauts-fonds (7,2 ha)

* le secteur C sera constitué de deux plan d'eau (environ 1,6 et1,7 ha) séparés par un boisement humide (environ 3,1 ha). Les pourtours des deux plans d'eau seront aménagés de manière à créer 0,8 ha de hauts-fonds supplémentaires

Pour réaliser ce projet, une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Warluis est nécessaire. Elle consiste en le classement en zone naturelle autorisant les carrières (zone Nc) d'un secteur de 10,28 ha, actuellement classé en zone naturelle N n'admettant pas cette occupation du sol et en espaces boisés ne permettant pas un défrichement.

Un espace boisé est maintenu en bordure de la zone A, sur une largeur des 10 à 35 m., comme mesure de réduction d'impact du projet de carrière. L'évaluation environnementale est complète (flore, habitats, faune)

Après l'arrêt de l'exploitation, les effets visuels potentiels seront plutôt faibles, car ils correspondent à la perception d'espaces naturels reconstitués dans la logique paysagère de la plaine alluviale, malgré la perte d'espaces ouverts et de lisibilité du fond de vallée. Globalement, on peut dire que la mise en compatibilité du PLU constitue une solution de moindre impact environnemental.

Compte tenu

- de la nécessité d'assurer sans discontinuité la fourniture de matériaux destinés à des entreprises de la région de l'industrie des travaux publics et du bâtiment
- du contexte local et régional de besoin en matériaux alluvionnaires qui peuvent être obtenus par l'exploitation du gisement situé dans la continuité de ceux déjà exploités, répondant en terme de qualité et de quantité aux besoins des entreprises
- que le traitement des matériaux bruts s'effectuera à proximité immédiate de leur extraction, réduisant au maximum l'empreinte carbone
- que les choix du périmètre d'exploitation, des méthodes d'exploitation et du projet de remise en état intègrent la protection de l'environnement
- de l'effort consenti en faveur de la lutte contre les nuisances sonores
- que le mode d'exploitation de la carrière supprime les risques de glissement ou d'affaissement de terrain
- de la prise en compte des potentialités écologiques de la zone
- de la conservation d'une zone boisée tout autour du secteur principal d'exploitation (secteur A)
- de la mise en place d'un plan de gestion et de restauration du site
- de la reconstitution in fine de zones humides

Je donne un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables sur le territoire

E18000154 / 80

des communes de Warluis, Rochy-Condé, Bailleul-sur-Thérain, présentée par la société CARRIERES CHOUVET, avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Warluis.

Sous réserve d'une concertation de la société CARRIERES CHOUVET avec les propriétaires de l'habitation située chemin de Marais, à proximité de la voie ferrée, qui, une fois la bande transporteuse construite, se trouvera de fait incluse dans la zone d'exploitation de la carrière.

Jacques ALAURENT Commissaire enquêteur

- Almund

Le 11 mars 2019